

Questions et réponses pour les patients : Services de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario

6 octobre 2022

Ce document de questions et réponses fournit des informations aux patients sur la disponibilité des services de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario.

À compter du 18 novembre 2021, le gouvernement de l'Ontario finance publiquement certains services pharmaceutiques liés au dépistage de la COVID-19 pour les personnes admissibles dans certaines pharmacies participantes en Ontario.

1. Qui a droit à un service de dépistage en pharmacie dans une pharmacie participante?

Pour connaître les critères d'admissibilité actuels, veuillez visiter le [Site Web de l'Ontario](#) et la dernière Communication de l'administrateur en chef.

REMARQUE : Depuis le 15 juin 2022, les élèves du primaire et du secondaire ainsi que le personnel de l'éducation ne sont plus admissibles au test moléculaire utilisant une trousse d'autocollecte pour le test par PCR reçue par l'entremise de leur école. En outre, depuis le 6 octobre 2022, le personnel et les élèves des écoles provinciales et d'application ne sont plus admissibles au test moléculaire.

2. Où puis-je obtenir ces services pharmaceutiques?

Vous pouvez trouver une pharmacie participante sur <https://covid-19.ontario.ca/centres-depistage>. Veuillez appeler la pharmacie à l'avance pour prendre un rendez-vous ou pour connaître leurs procédures.

Lorsque vous vous rendez à la pharmacie, il est recommandé d'avoir une carte Santé de l'Ontario valide. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir une carte Santé de l'Ontario pour bénéficier d'un service pharmaceutique financé par l'État et lié au test de dépistage de la COVID-19. Les personnes qui fournissent une carte Santé de l'Ontario (carte verte) pourront accéder aux résultats de leurs tests en ligne par le biais du [portail d'accès du ministère](#).

3. Quel type de services sont proposés dans les pharmacies?

Les pharmacies participantes offrent divers services liés aux tests pour les personnes admissibles, notamment :

- Collecte d'échantillons en succursales pour les tests de réaction en chaîne par polymérase (PCR) en laboratoire
- Manipulation des échantillons collectés à domicile à l'aide d'une trousse d'autocollecte pour les tests PCR en laboratoire
- Tests PCR (également connus sous le nom de tests moléculaires rapides) dans les points de soins

Les pharmacies participantes peuvent choisir lesquels de ces services sont proposés dans leurs pharmacies et tous ces services ne sont pas offerts systématiquement par tous les sites de pharmacies participantes. Veuillez vérifier auprès de votre pharmacie locale pour plus d'informations sur le type de services de dépistage financés par l'État qu'elle propose.

4. Les pharmaciens sont-ils préparés à prélever des échantillons? Quelles sont les normes de qualité applicables?

Les pharmaciens doivent être habitués à prélever des échantillons pour les tests COVID-19. De nombreux documents éducatifs et de formation sont mis à la disposition des pharmaciens par Santé publique Ontario et l'Ontario Pharmacists Association. L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario a également publié un document d'orientation que les pharmaciens doivent suivre. Tout le matériel de formation et les directives de pratique ont été élaborés en accord avec l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, Santé Ontario, Santé publique Ontario et le ministère de la Santé afin d'en assurer la qualité et la pertinence.

5. Quelles mesures de prévention et de contrôle des infections les pharmacies doivent-elles suivre pour fournir ces services?

Les centres de dépistage doivent disposer de mesures appropriées de prévention et de contrôle des infections et les respecter, conformément aux [directives provinciales pour les tests](#) (PDF) afin de protéger les Ontariens contre la COVID-19.

Le personnel de la pharmacie devra :

- exiger un rendez-vous pour le prélèvement d'échantillons en pharmacie dans les pharmacies participantes
- porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) appropriés
- organiser un espace désigné pour effectuer les tests
- désinfecter systématiquement l'aire de test en utilisant des produits de nettoyage de la plus haute qualité

Le personnel de la pharmacie peut également vous demander de porter un masque.

6. J'ai besoin d'un test COVID-19 négatif avant de voyager hors du pays, où puis-je me faire tester?

Depuis le 11 décembre 2020, les personnes qui demandent un test de COVID-19 à des fins de voyages internationaux ne sont pas admissibles aux tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État en Ontario, y compris les services liés au dépistage de la COVID-19, qui sont offerts dans les pharmacies participantes. Il se peut que l'on vous oriente vers un centre de dépistage privé, tel qu'une clinique pour voyageurs.

7. Que se passe-t-il après que j'ai reçu un service de dépistage financé par l'État dans une pharmacie?

Le pharmacien vous fournira des détails sur la procédure, et répondra à toutes vos questions.

Pour le prélèvement d'échantillons en pharmacie et la manipulation en pharmacie d'échantillons collectés pour des tests PCR en laboratoire, l'échantillon reçu par la pharmacie est envoyé à un laboratoire pour être testé. Si les résultats de votre test indiquent que vous avez la COVID-19 (c'est-à-dire un résultat positif), la pharmacie vous contactera pour vous informer de votre résultat positif. Votre bureau local de santé publique vous contactera également pour vous informer du résultat de votre test et pour commencer la recherche des contacts.

Si les résultats de votre test indiquent que vous *n'avez pas* la COVID-19 (c'est-à-dire un résultat négatif) et que vous avez présenté un numéro vert de carte Santé de l'Ontario à la pharmacie, vous ne serez pas contacté. Les patients qui ont fourni leur numéro vert de carte Santé de l'Ontario pourront accéder aux résultats de leurs tests en accédant au [portail en ligne du ministère](#).

Notez que si vous n'avez pas de numéro de carte Santé de l'Ontario ou si vous avez présenté un numéro rouge et blanc de carte Santé, la pharmacie vous contactera pour vous communiquer vos résultats (que votre test soit positif ou négatif).

Pour les tests effectués dans un points de soins en pharmacie à l'aide d'ID NOW^{MC}, les patients qui présentent leur carte Santé verte au moment du test pourront obtenir les résultats de leur test en ligne, par le biais du [Portail d'accès du ministère de la Santé](#). En cas de résultat positif, le pharmacien vous contactera pour vous en informer. Votre bureau local de santé publique assurera également un suivi avec vous pour vous informer des résultats de votre test. En cas de résultat négatif, le pharmacien ne vous informera pas, mais vous pourrez peut-être obtenir vos résultats en ligne.

Pour tous les services de prélèvement/manipulation d'échantillons, en cas d'annulation ou de rejet d'un échantillon, le pharmacien vous contactera pour vous informer qu'un second prélèvement est nécessaire et vous indiquera comment faire pour que votre échantillon soit prélevé à nouveau dans une pharmacie ou un centre d'évaluation.

8. Suis-je admissible pour recevoir un traitement antiviral COVID-19?

L'antiviral COVID-19 et d'autres traitements sont désormais disponibles gratuitement sur ordonnance pour les personnes admissibles qui présentent un risque élevé d'évolution vers une maladie grave nécessitant une hospitalisation.

Pour pouvoir bénéficier d'un traitement antiviral, vous devez avoir été testé positif au COVID-19 (par test moléculaire ou test antigénique rapide), et un fournisseur de soins de santé doit vous évaluer pour déterminer si le traitement vous convient, notamment si vous présentez un risque plus élevé de développer des symptômes graves. Pour plus d'informations sur l'accès au traitement, veuillez consulter le site [Web de l'Ontario](#).

9. Où puis-je obtenir plus d'informations?

Pour plus d'informations sur la COVID-19 et les services de dépistage en pharmacie financés par l'État et pour trouver une pharmacie participante, visitez le [Site Web de l'Ontario](#).